

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

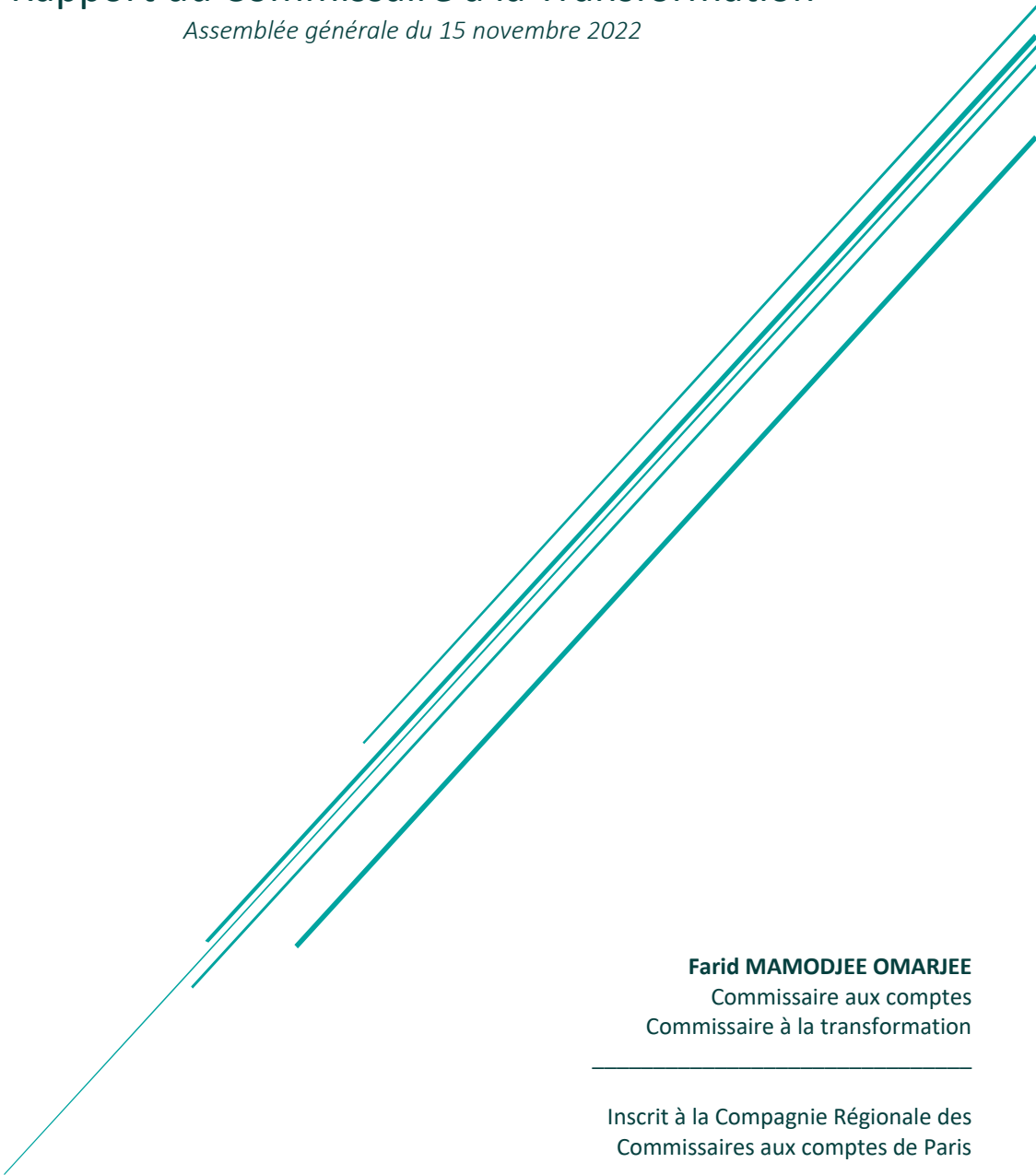
Numéro de gestion : 1959 B 04077
Numéro SIREN : 592 040 778
Nom ou dénomination : CABINET SOREL HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2022 sous le numéro de dépôt 156912

CABINET SOREL HOLDING
SARL au capital de 100.000 euros
59 Rue La Boétie - 75008 Paris
RCS Paris 592 040 778

Rapport du Commissaire à la Transformation

Assemblée générale du 15 novembre 2022



Farid MAMODJEE OMARJEE
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation

Inscrit à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux comptes de Paris

10 Rue de Nesle – 75006 Paris
T. 01 40 25 99 30

CABINET SOREL HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros

Siège social : 59 Rue La Boétie – 75008 Paris

592 040 778 RCS Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Assemblée Générale prévue le 15 novembre 2022

Aux Associés,

En exécution de la mission confiée, et conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la transformation de votre société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée.

J'ai mis en œuvre les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- A analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation ;
- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, au regard des éléments survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- A analyser les dispositions des statuts et notamment les éventuels avantages particuliers.

Sur la base de mes travaux :

- Je précise qu'aucun avantage particulier n'est prévu dans les statuts de la nouvelle forme de société
- Et j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris,
Le 31 octobre 2022

Farid MAMODJEE OMARJEE
Commissaire à la transformation

